

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE VIARMES  
COMMUNE DE VIARMES**

\*Date de Convocation : 20 octobre 2016  
\*Date d’Affichage : 20 octobre 2016  
\*Conseillers en exercice : 29  
\*PRESENTS : 24  
\*VOTANTS : 29  
\*POUVOIRS : 5

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU JEUDI 27 OCTOBRE 2016**

-----  
L’an deux mil seize, le jeudi vingt-sept octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

**ETAIENT PRÉSENTS :**

William ROUYER, Marie-Pascale FERRÉ, Olivier DUPONT, Valérie GAUCHET, Daniel DESSE, Laurence BERNHARDT, Georges ABBOU, Jacques RENAULT, Marguerite SARLAT, Roger ADOT, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Michèle FRAÏOLI, Sylvie BOCOBZA, Sarah BEHAGUE, Karine GAUTHIER-JANNOT, Pierre-Etienne BRIET, Sabin JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENERD, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG

Formant la majorité des membres en exercice

**POUVOIRS :**

Monsieur Gérard ALLART a donné pouvoir à Madame Sarah BEHAGUE  
Monsieur Michel FAUCHE a donné pouvoir à Madame Sabine JAMET  
Madame Isabelle POULINGUE a donné pouvoir à Madame Karine GAUTHIER-JANNOT  
Monsieur Hugues BRISSAUD a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Etienne BRIET  
Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

\*\*\*\*\*

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 h 34.

Madame Sylvie BOCOBZA, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Avant de commencer la séance, l’opposition municipale, souhaite effectuer une déclaration liminaire, annexée au présent compte rendu. Monsieur Frédéric JUNG en fait lecture.

Monsieur le Maire rappelle qu’il aimerait être informé, en amont, de toute déclaration en séance.

Monsieur le Maire demande l’approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 22 septembre 2016. Il demande si celui-ci fait l’objet de remarques. Aucune remarque, celui-ci est adopté à l’unanimité.

*Arrivée de Sarah BEHAGUE à 20 h 38*

\*\*\*\*\*

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l’article L 2122-22 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014 et du 26 novembre 2015 a décidé d’autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l’action de l’administration. A cet effet, il convient à l’autorité territoriale d’en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu’il a pris ce type de décisions en son nom.

**Décision n° 049 du 26 août 2016** : Signature d'un contrat d'entretien pour le matériel de cuisine et les équipements de la laverie et buanderie du multi-accueil avec les Etablissements GUERLIN pour un montant annuel de 575,00 € HT soit 690,00 € TTC.

**Décision n° 050/2016 du 26 août 2016** : Signature d'un contrat d'entretien pour les matériels de cuisson et frigorifiques de l'accueil de loisirs et de l'espace Maspoli avec les Etablissements GUERLIN pour un montant annuel de 776,00 € soit 931,20 € TTC.

**Décision n° 051/2016 du 26 août 2016** : Signature d'un contrat d'entretien pour le matériel de cuisine et les équipements de la laverie du restaurant scolaire avec les Etablissements GUERLIN pour un montant annuel de 1 552,00 € HT soit 1 862,40 € TTC.

**Décision n° 052/2016 du 31 août 2016** : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour les travaux de vidéo-protection d'un montant de 290 009,00 € HT soit 348 010,80 € TTC. Le montant de la subvention sollicité est de 116 003,00 €.

**Décision n° 053/2016 du 31 août 2016** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les travaux de vidéo-protection. Le montant de la subvention sollicité est de 63 801,98 €.

**Décision n° 054/2016 du 31 août 2016** : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour les travaux de vidéo-protection. Le montant de la subvention sollicité est de 52 202,22 € HT.

**Décision n° 055/2016 du 16 septembre 2016** : Acte constitutif d'une régie de recette pour le service « Animations Séniors de Viarmes » pour l'encaissement des adhésions et des participations aux sorties.

**Décision n° 055bis/2016 du 16 septembre 2016** : Servitude de passage d'un réseau eau pluviale sur les propriétés sises 60 avenue Georges Clémenceau.

**Décision n° 56/2016 du 16 septembre 2016** : Acte constitutif d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses concernant le Service d'Action Jeunesse de Viarmes. La régie permet le paiement des dépenses tels que l'alimentation, des fournitures d'activités, frais de sorties éducatives, culturelles et sportives...

**Décision n° 57/2016 du 20 septembre 2016** : Signature d'un contrat d'entretien et de maintenance pour les installations et équipements de chauffage des bâtiments avec la société SANI-THERM. Le coût de la redevance annuelle forfaitaire est fixé à 11 392,00 € HT soit 13 670,40 € TTC.

**Décision n° 58/2016 du 22 septembre 2016** : Annulée, Il s'agissait d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour les travaux d'aménagement d'un parking ruelle du Douaire qui est remplacée par un autre projet.

✚ Monsieur le Maire précise que le projet retenu, pour cette demande de subvention, est l'aménagement du futur parking, situé au tir à l'arc derrière la salle Saint Louis.

**Décision n° 059/2016 du 27 septembre 2016** : Signature d'une convention relative aux travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité avec la société SCI VIARMES DARENE pour le programme immobilier « Le Grand Fréchet » afin qu'elle prenne en charge le coût du raccordement qui s'élève à 6 229,16 € HT soit 7 474,96 € TTC.

**Décision n° 060/2016 du 27 septembre 2016** : Signature d'un acte d'engagement avec l'entreprise BLANCHARD et FILS concernant la réalisation de l'exutoire d'eaux pluviales en face du n° 60 avenue Georges Clémenceau pour un montant de 30 715,73 € HT soit 36 858,87 € TTC.

\*\*\*\*\*

### **1) Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).**

Malgré tous les efforts des sociétés développées, le risque zéro n'existe pas. Sans céder au catastrophisme, la commune de Viarmes doit se préparer à l'exceptionnel.

L'actualité fournit régulièrement des exemples à méditer : grandes tempêtes annoncées et tornades locales imprévisibles, accidents technologiques brutaux et pollutions chroniques, attentats visant à créer un climat de peur générale.

Tous ces événements restent rares mais possibles et leurs conséquences peuvent être très importantes. C'est la définition du risque majeur : la rencontre d'un danger (ce qui menace) et d'un enjeu vulnérable (ce qui doit être protégé).

Viarmes n'est pas épargnée par les dangers potentiels. Certes le niveau de risque technologique est particulièrement faible. Cependant le territoire de la commune peut être exposé aux ruissellements et glissements de terrain, aux transports de matières dangereuses, et à des risques généraux (naturels et sanitaires).

Mais le risque majeur n'est pas une fatalité. La collectivité peut assurer sa sécurité civile, en limitant certains dangers (la prévention) et en se préparant à la crise (l'action).

La loi confie à la commune (et en particulier au maire), dans une bonne complémentarité avec les secours (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre) certaines missions de sauvegarde.

La commune est chargée notamment de : l'alerte de la population, la mise à l'abri et l'hébergement d'urgence, la communication de crise jusqu'au retour à la normale.

Pour cette raison Viarmes a élaboré depuis l'année dernière un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il fait un diagnostic complet des risques et établit des procédures de crise adaptées à un grand nombre de scénarios.

Ce que la commune de Viarmes protège :

- Un territoire de 8,2 km<sup>2</sup> avec une partie centrale urbanisée, un plateau surélevé au Sud, des parties boisées à l'Ouest et à l'Est.
- 5 100 habitants dans 2 000 logements.
- 420 personnes de plus de 75 ans dont 60 résidents de l'établissement communal pour personnes âgées (EHPAD).
- 920 emplois dans la commune dans 350 établissements, un projet de parc d'activités.
- Un grand nombre d'établissements recevant du public, des équipements culturels et sportifs très fréquentés, plus de 40 associations actives.
- Des voies routières importantes, un trafic ferroviaire relié à Paris.
- De multiples réseaux techniques : bus, eau potable et usée, énergie, enlèvement de déchets.

Une présentation du Plan Communal de Sauvegarde est effectuée en séance par M. Frédéric BESSET, Consultant en risques majeurs, son rôle est d'accompagner les mairies dans le cadre des pouvoirs de police du maire dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document est remis à chaque conseiller municipal. Ci-dessous son intervention :

*La 1<sup>ère</sup> page comporte des photos sur les risques majeurs mais qui ne sont pas spécifiques à Viarmes : inondations, accident industriel sur un site sensible, photo sur l'amiante, risques sanitaires et le terrorisme. Il est rappelé les conséquences sur certains territoires des actes terroristes de l'année dernière qui ont pu concerner des villes comme les nôtres, Dammartin-en-Goële après l'attentat de Charlie Hebdo, une ville de 8 000 habitants qui a été complètement bouclée.*

*La page d'après précise que les risques comportent un périmètre très large, quelques exemples qui peuvent concerner la commune, il existe quatre types de risques majeurs : naturels, technologiques, sanitaires et sociétaux.*

*Ensuite « les dangers à Viarmes », ce qui peut, peut-être concerner, la commune de Viarmes, la notion de risques particuliers à Viarmes ne veut pas dire que l'on ne les trouve pas ailleurs ou hors de contrôle. La forme du territoire est exposée aux ruissellements urbains, à un certain glissement de terrains, encore une fois modéré et rendant obligatoire le plan communal de sauvegarde.*

*La commune est sur des risques modérés. Les Transports de matières dangereuses, cette mention ne veut pas dire que la commune a des axes extrêmement fréquentés mais n'importe quel axe peut être fréquenté par une citerne dans le cas d'un renversement de fuel.*

*Sur les réseaux d'eaux et assainissement, pas de panique, il n'y a pas de risque particulier sur le réseau de la commune. Simplement toute rupture du service réseau d'eau potable devient un risque sanitaire et toute rupture du service assainissement peut également poser un problème sanitaire.*

*Par contre, les risques sociétaux : les mouvements de foule en cas de manifestations locales, comme celles organisées dans cette belle ville, peuvent bien sûr donner lieu à une situation qui doit être gérée avec des moyens exceptionnels et une attention exceptionnelle. Sur les accidents collectifs de voyageurs, il y a ceux qui*

*peuvent concerner notre territoire, des personnes de passage notamment les bus et ceux qui peuvent concerner la population, pour les voyages à l'extérieur comme les jeunes dans les déplacements sportifs.*

*Les risques généraux ne sont pas spécifiques à notre territoire, le propre des risques majeurs est très faible mais il peut y avoir une tornade.*

*Sur le risque nucléaire, rien de spécifique sur le territoire mais la commune est à moins de 150 km de trois centrales nucléaires, compte tenu d'un éventuel accident et d'un déplacement du vent qui serait défavorable, on ne peut pas exclure ce problème, la pollution atmosphérique, rien de spécifique à la commune mais il faut le mentionner.*

*Sur les ruissellements urbains, la commune a été soumise à des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, et d'ailleurs le tableau n'est pas complet puisque cette année, la commune a connu deux épisodes de ruissellement.*

*Sur les mouvements de terrains, c'est la présence, encore une fois très limitée, de quelques carrières souterraines. Le plan local d'urbanisme de Viarmes mentionne d'autres types potentiels de mouvements de terrains, encore une fois pas de très grandes gravités possibles.*

*M. Frédéric BESSET rappelle la définition sur les risques, des dangers qu'il vient d'évoquer ne devenant des risques que s'ils frappent des enjeux qui sont vulnérables, c'est-à-dire un célèbre exemple, une tornade dans un désert, ce n'est pas un risque, mais un danger et s'il y a une population en dessous, cela devient un risque. Il faut s'interroger bien sûr sur les enjeux qui peuvent être frappés par les différents dangers que l'on vient d'évoquer. Il y a une liste un peu théorique sur les risques de vulnérabilité et une traduction plus complète pour la commune sur les enjeux à protéger sur la page suivante. Il précise que cette liste figure dans le DICRIM.*

*Le plan communal de sauvegarde est l'ensemble de la démarche de sauvegarde de la commune par rapport aux responsabilités de sauvegarde et de secours mais il y a aussi un autre document obligatoire nous concernant plus petit qui s'intitule le DICRIM (Document d'information Communal sur les Risques Majeurs), il est synthétique et doit être porté à la connaissance de l'ensemble de la population.*

*Nous en avons fait un chapitre du PCS. La description des enjeux qui se trouvent à protéger à Viarmes est listée ci-dessus.*

*Un travail a été fait par le groupe de pilotage pour le plan communal de sauvegarde autour de Monsieur le Maire, la notion de scénario sans vouloir transformer en réalisateur de cinéma c'est l'idée de faire l'effort, de faire télescoper certains dangers par certains enjeux, comme par exemple :*

- *Pluies violentes et ruissellement, sur la partie ouest de la commune,*
- *Grêle sur le centre-ville et notamment sur l'école élémentaire, potentiellement, la grêle peut frapper n'importe où.*

*M. Frédéric BESSET rappelle la réglementation concernant les pouvoirs du maire responsable de la police municipale « alinéa 5°, Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ».*

*L'ambiguïté c'est que l'on parle des opérations de secours, le maire n'est pas chargé des secours.*

*Les secours sont de l'ordre des sapeurs-pompiers, des secours médicaux et des forces de l'ordre, les communes ont la responsabilité de sauvegarde. On parle de l'évaluation, du renseignement auprès des autorités préfectorales, d'alerter la population à partir de l'évaluation préalable et à partir des moyens d'alerte, et de communication qui va advenir juste après qui ne peuvent se faire que si l'évaluation a été correctement faite.*

*La responsabilité de sauvegarde est la sécurisation notamment dans les établissements recevant du public ou dans les établissements appartenant à la commune comme l'enseignement primaire, même si ils sont occupés par d'autres services, il faut transmettre des consignes de sécurisation de manière à ce que les personnes les plus vulnérables de la commune ne soient pas touchées.*

*L'autre responsabilité est le soutien, il est évoqué déjà des cas où des populations ont pu être sinistrées ou devraient être évacuées de leur logement par mesure de protection. Le soutien c'est notamment l'hébergement d'urgence. Le renseignement, M. Frédéric BESSET en a déjà parlé, puisque en France, c'est le Préfet qui est chargé véritablement au nom de l'Etat de gérer la coordination des secours, entre autres, puis des décisions majeures de l'Etat, après renseignements par les services de la commune.*

*Il y a un poste « urgence » qui ne peut être fait que par la commune, puisque les secours après l'urgence se déplacent ailleurs, tandis que le personnel de la mairie reste, c'est donc l'estimation des dommages, la réparation de notre propre patrimoine, le relogement pour une période un peu plus longue pour certains, le soutien psychologique mais forcément de l'empathie à avoir pour accompagner les personnes qui ont pu être touchées. La mairie sans se transformer en négociateur, peut effectivement donner des conseils, il y a l'aide au redémarrage des activités économiques.*

*Les risques majeurs et leur gravité doivent être reconnus et en même temps il faut arriver à surmonter ces évènements et recommencer une vie normale.*

*Voilà toutes les missions de sauvegarde expliquant le Plan Communal de Sauvegarde.*

*Ensuite, les plans de crise pour chacun des acteurs (très lourd et dense) car il est demandé un peu plus aux communes, les entreprises doivent faire un plan et ne le font pas forcément, il faut que ceux-ci soient interconnectés. Il pense notamment au Plan Communal de Sauvegarde et au Plan Particulier de Mise en Sureté des Ecoles (PPMS). Depuis un an et demi, la pression liée au terrorisme a été accrue aux établissements recevant du public et l'information, à partir de laquelle les écoles doivent déclencher leurs propres plans, peut venir en partie de la municipalité.*

*M. Frédéric BESSET précise que le Plan Communal de Sauvegarde est composé de quatre parties dont les trois premières sont consultables par le public et la 4<sup>ème</sup> ne l'est pas.*

- Partie I : Diagnostic des risques majeurs pris en compte par la commune*
- Partie II : Orientations de la gestion communale de crise*
- Partie III : Information des citoyens sur les risques (DICRIM)*
- Partie IV : Documents opérationnels internes (non consultables)*

*La 4<sup>ème</sup> partie représente un certain nombre de documents avec des fiches de fonction des différentes personnes, des supports et tous les tableaux de bord qui peuvent être utilisés pendant une crise qui peut durer, pouvant commencer la nuit. Un certain nombre d'actes juridiques déjà utilisés par la municipalité à rapprocher les uns et les autres, des plans de la ville, d'annuaire de crise ainsi que des ressources et des listings que la commune peut utiliser comme moyens.*

*M. Frédéric BESSET va développer les parties 2 et 3.*

*La partie 2, concerne les grandes orientations : une cellule de crise avec des mots clefs, des mesures de sauvegarde qu'il a évoquées.*

*La difficulté pour une cellule de crise c'est de se réunir avec un niveau d'information complet et parfois contradictoire et malgré cela il faut pouvoir enclencher les différentes démarches qui sont évoquées, notamment la première démarche d'évaluation, permettant de prendre dans les premières minutes, ou les premières heures, selon l'équipe de crise, les meilleures décisions.*

*Pour arriver à permettre au maire de prendre les meilleures décisions, puisqu'il est directeur des opérations de secours, il y a un certain nombre de personnes autour de lui : le casting des crises (autour du maire), il y a un certain nombre de membres de la cellule : la loi parle du rôle du maire qui est le directeur des opérations de secours mais réitère que c'est paradoxal, puisque le maire reçoit des informations directement du commandant des opérations de secours coordonnant les secours médicaux. Le maire reçoit des informations du commandant de secours et en tant que autorité principale du territoire, il peut prendre ses propres opérations de sauvegarde.*

*Par définition, une partie de son temps est occupée avec l'officier de sapeurs-pompiers, une autre à rendre compte à la Préfecture. Il peut envoyer un émissaire si la sous-préfecture décide, de créer sa propre cellule de crise sur le territoire de la commune ou à côté.*

*Il est évidemment amené à se rendre sur le terrain, et à incarner l'empathie envers la population, il est amené à parler avec la presse. Pour faire tout cela, il faut que la cellule de crise, soit opérationnelle sans qu'il y soit à tous les instants. Il faut qu'il puisse disposer d'un tableau de bord. Ce qui veut dire qu'autour de lui, il y a un responsable des activités communales, pour décoder les choses, et le plus souvent, c'est le directeur général des services. Il joue son rôle et physiquement, il va se concentrer sur le fonctionnement permanent de la cellule de crise.*

Ensuite, il y a quatre types de fonctions, toutes ces fonctions peuvent être prises en charge par les élus ou cadres municipaux, le casting de crise fait partie des informations les plus confidentielles et est dans la partie 4 non consultable.

Ces personnes autour de la personne responsable des activités communales, ont donc quatre grandes fonctions : pour faire simple, la communication et la sécurisation mais aussi par la police municipale, ensuite les services techniques et la logistique, l'hébergement. Il faut une personne qui supervise tout cela, une équipe pour ouvrir les lieux d'hébergement, une équipe d'accueil, une équipe récupérant le matériel, une personne soutenant la population, idéalement il faudrait une personne en plus garante de l'utilisation du PCS (conseil).

La mission d'alerte de la municipalité c'est le rappel de toutes les modalités possibles d'une alerte municipale, en sachant que dans le PCS, pour Viarmes, il est bien précisé les moyens à disposition (la sirène, un site internet, un panneau d'affichage). Il est mentionné le type de radio avec laquelle la commune pourrait être en contact. Ces informations sont déclinées de manière à ce que ce soit des moyens d'alerte.

Ensuite il y a différentes options de mise en sécurité des personnes, puisqu'il faut les mettre à l'abri, selon le type de danger et le déplacement, on se protège, en se confinant, en évacuant ou en s'éloignant.

Les lieux de gestions crises, il a déjà été évoqué la cellule de crise : le poste communal de commandement, des termes un peu militaires mais qui permettent de fixer la gravité de la situation.

Ce poste communal de commandement a trois possibilités : la mairie : premier étage gauche, Maison des services à la Population et l'Action Jeunesse Viarquoise. On parle bien de plan A, B ou C, si la mairie n'est plus disponible il faut donc se replier ailleurs et anticiper la nécessité de déplacer du matériel.

La commune a la possibilité d'ouvrir un service de renseignements, l'accueil permet d'avoir une certaine population, si la mairie n'était pas disponible il faudrait trouver une solution ailleurs.

Pareil pour le centre d'accueil, il a été évoqué le gymnase, la Salle Saint Louis pourrait convenir très bien puisqu'elle a un et deux niveaux, possède un parking et est reconnue pour un lieu de rassemblement. Un autre type de lieux de crise éventuel, une salle de réunion pour informer la population et il faut simplement la prévoir d'une certaine superficie pour accueillir une population.

Il y a des solutions qui peuvent être surprenantes mais dans les cas de crise, il faut être pragmatique, par exemple, l'église.

Quelques flashes sur l'organisation : l'information de la population avant le DICRIM. L'enjeu de ce DICRIM est d'attirer le lecteur, de ne pas le retrouver dans la poubelle le même jour. Il faut trouver des messages pour permettre de comprendre qu'il faut garder ce document. Le DICRIM n'est pas l'ensemble du document du PCS, il est centré sur le rappel des risques auxquels l'individu est exposé, et notamment sur les moyens d'alerte, c'est cela qui va faire basculer la population sur une situation normale vers une situation de risque.

Idéalement, il faut expliquer que le risque zéro n'existe pas et que le retour à la normale de vie sera plus facile au-delà des rôles majeurs, si les citoyens peuvent participer sans stress et sans créer d'autres incidents, en écoutant les consignes, être solidaires, cela peut limiter les dégâts.

Sur la dernière page du document, un exemple sur les risques industriels où il est rappelé ce qu'est un périmètre de danger, c'est la même chose que pour une citerne, des consignes de sécurité qui distinguent bien le avant, le pendant et l'après.

M. Frédéric BESSET rappelle les inondations dans les alpes maritimes, les personnes allant chercher les véhicules dans les parkings à 19 h 00 alors qu'il fallait le faire à 10 h 00, le moment où l'alerte orange a été lancée.

Un document très intéressant qui a été établi par la commune de Viarmes, un DICRIM pour les enfants, c'est une cible doublement importante, d'abord plus vulnérable. Ils peuvent représenter un relais d'informations vers les parents. Le DICRIM a été dédoublé et transformé en jeu pédagogique.

La dernière planche du document présenté aux élus n'engage que M. Frédéric BESSET, puisqu'elle se projette sur plusieurs années, elle vise à rappeler que la sécurité civile est une démarche à renouveler en permanence, si la commune est à la phase conception, il appartient que le groupe d'élus et de cadres, quand la population sera prête, de tester des exercices ou des démarches, des tests qui ne peuvent être jamais parfaits. Adapter et

commencer par un exercice de création de simulation par une cellule de crise, à titre d'exemple le temps qu'il faut pour transporter les barrières sans fermer les routes, la commune pourrait effectuer ces exercices en incluant la population.

Monsieur Frédéric BESSET termine en indiquant qu'il a été élu et qu'entre l'idéal et le possible c'est différent, mais que la commune de Viarmes est bien avancée dans la gestion de ce dossier.

Conformément au Décret du 13 Septembre 2005, le Plan Communal de Sauvegarde est établi à l'initiative du Maire qui prend un arrêté portant création. Le Plan communal de sauvegarde ne fait donc pas l'objet d'un vote en séance.

**DELIB. N°053/2016 – Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire,*

*Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,*

*Vu le décret n° 2005-1156 du 13 décembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,*

*Considérant que la commune Viarmes n'est pas épargnée par les dangers potentiels. Certes, le niveau de risque technologie est particulièrement faible. Cependant le territoire de la commune peut être exposé aux ruissellements et glissements de terrain, aux transports de matières dangereuses, et à des risques généraux (naturels et sanitaires),*

*Considérant que tous ces événements restent rares mais possibles et leurs conséquences peuvent être très importantes. C'est la définition du risque majeur : la rencontre d'un danger (ce qui menace) et d'un enjeu vulnérable (ce qui doit être protégé).*

*Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise :*

*La collectivité peut assurer sa sécurité civile, en limitant certains dangers (la prévention) et en se préparant à la crise (l'action). La loi confie à la commune (et en particulier au maire), dans une bonne complémentarité avec les secours (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre) certaines missions de sauvegarde,*

*Considérant que la commune est chargée notamment de : l'alerte de la population, la mise à l'abri et l'hébergement d'urgence, la communication de crise jusqu'au retour à la normale,*

*Considérant l'élaboration depuis l'année dernière d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il fait un diagnostic complet des risques et établit des procédures de crise adaptées à un grand nombre de scénarios,*

*Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde se décline en quatre parties dont une est à usage interne exclusivement (non communicable) :*

- *Partie I : Diagnostic des risques majeurs pris en compte par la commune*
- *Partie II : Orientations de la gestion communale de crise*
- *Partie III : Information des citoyens sur les risques (DICRIM)*
- *Partie IV : Documents opérationnels internes (non consultables)*

*Sur exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Frédéric BESSET, missionné pour élaborer ces documents et présenter ce point à l'assemblée à titre informatif,*

*Le Conseil Municipal,*

*➤PREND ACTE du Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il a été présenté.*

*➤DIT qu'il est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M. distribué à tous les habitants,*

*➤PREND NOTE que le Plan Communal de Sauvegarde est établi à l'initiative du Maire qui prend un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.*

**2) Subvention à l'Union des Commerçants et de l'Artisanat de Viarmes (UCAV) pour le marché de Noël.**

L'Union des Commerçants et Artisans de Viarmes (UCAV), organise un marché de Noël sur la place du marché et la place Pierre Salvi les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2016.

Pour faire face aux frais nécessaires à cette organisation, L'UCAV a sollicité la mairie pour une aide financière de 3000 €, représentant environ 50 % des dépenses estimées soit 6 514,76 €.

✦ Monsieur Olivier DUPONT explique que l'UCAV a demandé une aide financière à la commune parce que cette association n'a pas les moyens financiers nécessitant la location de tentes, le gardiennage de nuit pour limiter les dégradations.

L'année dernière, cette manifestation n'a pas eu lieu. Il est proposé deux jours de festivités, aucun impact sur le budget puisque la ligne budget sur le FISAC de 30 000 €, n'a pas été consommée.

Madame Sabine JAMET demande si ce n'est pas un avantage en sus.

Monsieur Olivier DUPONT répond que le FISAC n'a pas été utilisé et par conséquent, ce n'est pas une dépense supplémentaire pour la commune.

Monsieur le Maire précise que la tenue du marché de Noël est très importante. Il y aura une cohabitation avec les commerçants du marché hebdomadaire du samedi et si ces derniers souhaitent rester plus longtemps, il n'y voit pas d'objection. Il propose donc que la commune contribue à cette festivité à hauteur de 3 000 €.

Monsieur Pierre FULCHIR demande si un rapprochement a été effectué avec les commerçants extérieurs et ceux du marché.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'il a évoqué ci-dessus.

**DELIB. N°054/2016 – Subvention à l'Union des Commerçants et de l'Artisanat de Viarmes (UCAV) pour le marché de Noël**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*L'Union des Commerçants et Artisans de Viarmes (UCAV), organise un marché de Noël sur la place du marché et la place Pierre Salvi les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2016.*

*Considérant que l'UCAV a sollicité la mairie pour une aide financière afin de faire face aux frais nécessaires à cette organisation,*

*Considérant que cet évènement important pour la commune constitue un temps fort d'animation festive.*

*Considérant qu'aucune manifestation, n'est prévue sur la commune en toute fin d'année,*

*Considérant que la commune souhaite faire un partenariat avec l'UCAV et apporter son aide financière et matérielle afin de maintenir cette animation d'envergure,*

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, chargé des Finances et du Commerce,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-sept voix pour et deux votes contre (Madame Sabine JAMET avec le pouvoir de Monsieur Michel FAUCHE),*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à verser une subvention de 3000 € à l'UCAV représentant environ 50 % des dépenses estimées soit 6 514,76 €.

➤ **PRECISE** qu'un bilan sera demandé par la commune à la suite de la manifestation pour s'assurer de la bonne destination des fonds versés.

➤ **DIT** que ce montant sera inscrit sur le budget 2016

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**3) Modification des tarifs de location des salles communales et du règlement intérieur.**

La gestion de la salle Maspoli est assurée par la commune de Viarmes. Elle est mise à disposition de la municipalité et elle est louée à des particuliers pour l'organisation des fêtes familiales.

Lors de sa séance en date du 25 septembre 2008, le conseil municipal a procédé à la modification des tarifs de locations de salles communales ainsi que les modalités de réservation.

Compte tenu qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs pour le prêt de la salle Maspoli, inchangés depuis le 25 septembre 2008.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs de la location de la salle Maspoli ainsi que la modification de son règlement intérieur fixant les modalités d'occupation et/ou de location par le propriétaire et le locataire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat de location y afférent.

Il est rappelé ci-dessous, les tarifs votés au conseil municipal du 25 septembre 2008 ainsi que ceux proposés ce jour :

| Comparatif tarifs<br>entre 2008 & 2016 | Arrhes |       | Solde |       | total location |       | caution |         | total Weekend<br>prolongé |         |
|--|--------|-------|-------|-------|----------------|-------|---------|---------|---------------------------|---------|
|  | 2008   | 2016  | 2008  | 2016  | 2008           | 2016  | 2008    | 2016    | 2008                      | 2016    |
| Viarmois                               | 200 €  | 300 € | 260 € | 300 € | 460 €          | 600 € | 800 €   | 1 600 € | 550 €                     | 700 €   |
| Extérieurs                             | 200 €  | 250 € | 540 € | 400 € | 740 €          | 600 € | 800 €   | 1 600 € | 850 €                     | 1 000 € |
| Personnel / Elus                       | 50 €   | 100 € | 100 € | 100 € | 150 €          | 200 € | 800 €   | 800 €   | 150 €                     | 200 €   |

- ✎ Monsieur le Maire indique que le point important est la modification des tarifs de locations de salle, le règlement intérieur n'a pas beaucoup changé. Il précise qu'il n'a pratiquement pas connu de location sur les salles la Cantinoise et Saint Louis. Il propose une réactualisation des coûts.  
Madame Aude MISSENARD demande si les élections au sein des républicains auront lieu sur Viarmes, la salle sera-t-elle prêtée gratuitement.  
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.  
Madame Aude MISSENARD demande si le parti socialiste demandait une location, est-ce que ce serait fait dans les mêmes conditions.  
Monsieur le Maire répond par l'affirmative et Monsieur Georges ABBOU indique que chaque fois cela a été accordé.  
Madame Aude MISSENARD rappelle que lorsque leur groupe d'opposition avait demandé une salle, il n'y a pas eu de prêt.
- ✎ Monsieur Frédéric JUNG soumet quelques petites propositions concernant la caution, n'est-il pas possible de la diminuer pour en contrepartie mettre en place un chèque propreté, c'est-à-dire donner un chèque de caution de 800 € et un chèque de propreté de 200 € qui serait rendu en fonction de la propreté de la salle.  
Il demande également plutôt que de louer la salle tout le week-end, il y a des communes qui proposent soit la salle à la journée, soit en demi-journée : 10 h 00 à 18 h 00 et en soirée 19 h 00 à 10 h 00, le lendemain matin, cela permet de viser un peu plus de manifestations, un mariage, un anniversaire et cela n'oblige pas un individu à louer cette salle tout le weekend end.  
Monsieur le Maire répond que cette salle peut être proposée le samedi ou le weekend car c'est la demande en général.  
Monsieur Georges ABBOU répond que cette salle est surtout demandée pour tout le weekend. Il s'est renseigné sur les communes avoisinantes, et même un peu plus loin, et franchement il estime que la commune est en dessous des tarifs proposés par rapport aux autres communes. La commune de Viarmes a des tarifs corrects, c'est une belle salle qui est « surbookée » avec très peu de créneaux disponibles.
- ✎ Monsieur Roger ADOT a essayé à une époque d'avoir une demande sur deux jours différents le samedi et/ou le dimanche, mais la commune a rencontré un problème sur le ménage et l'état des lieux qui devaient être effectués à chaque sortie.  
Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas les moyens matériels de le faire le samedi soir. C'est pour cette raison que le ménage est fait le lundi matin.
- ✎ Monsieur Daniel DESSE demande si la commune a été sollicitée pour effectuer des photos ou un vin d'honneur au parc du Hêtre Pourpre, pour des mariages. Il demande si cela pourrait être envisagé, le parc étant magnifique.  
Monsieur le Maire répond qu'il y a très peu de demandes. Une réflexion pourrait avoir lieu, il y a également l'esplanade arrière de la mairie qui permettra de faire de belles photos.  
Monsieur le Maire rebondit en indiquant que tout cela est parfait et envisageable mais il faut intégrer le temps passé par les services techniques de la commune pour ramasser les débris et gérer les manifestations associatives.  
Monsieur Daniel DESSE affirme que si une proposition devait être faite, il faudrait peut-être y donner une suite favorable.  
Madame Marie-Pascale FERRE répond que ce genre de festivité a déjà été fait.

Monsieur Pierre FULCHIR indique que la salle la Cantinoise, à l'époque de Monsieur Daniel DESSE, a déjà été louée pour les vins d'honneur, c'est bien d'ouvrir des portes mais avec les précautions à respecter.

Monsieur Georges ABBOU lui semble que la salle Saint Louis était louée également pour des mariages.

- ✚ Monsieur Frédéric JUNG demande s'il est possible sur le site internet d'avoir un calendrier afin d'avoir les dates sur les disponibilités de la salle.

Monsieur Georges ABBOU répond par la négative. Monsieur le Maire répond que le calendrier des salles est géré en interne par le service accueil.

- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL souhaiterait connaître les raisons des mêmes tarifs pour les élus et le personnel communal concernant les weekends et les weekends prolongés au même tarif à 200 €.

Monsieur Georges ABBOU répond que le cas n'est jamais arrivé et mais il a bien fallu envisager de mettre un tarif.

Monsieur Laurent DABOVAL précise que par rapport aux viarmois dont le tarif pour un weekend est de 600 € et qu'il est ajouté pour un weekend prolongé, un montant de 100 € supplémentaire, ce n'est pas proportionnel et pas très équitable par rapport aux habitants.

Monsieur Georges ABBOU répond que pour le personnel, les élus souhaitent être souples.

Monsieur Roger ADOT précise qu'il y a quelques années, c'était gratuit.

Monsieur le Maire répond que c'est un geste vis-à-vis du personnel et des élus, ce tarif est appliqué à ces personnes une fois tous les deux ans seulement.

Monsieur Georges ABBOU précise que cela est précisé dans le règlement intérieur et conclut ce débat en indiquant qu'il n'y a franchement pas d'exagération des agents et des élus.

**DELIB. N°055/2016 – Modification des tarifs de location des salles communales et du règlement intérieur**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2008 procédant à la modification des tarifs de locations de salles communales ainsi que les modalités de réservation,*

*Considérant que la gestion de la salle Maspoli est assurée par la commune de Viarmes. Elle est mise à disposition de la municipalité et elle est louée à des particuliers pour l'organisation des fêtes familiales.*

*Compte tenu qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs pour le prêt de la salle Maspoli, inchangés depuis le 25 septembre 2008 et du règlement intérieur rappelant que l'utilisation de cette salle municipale nécessite certaines règles élémentaires telles que la description des locaux, la réservation, les tarifs, l'état des lieux, la remise des clefs, le cautionnement, l'utilisation, la restitution des locaux et les responsabilités des contractants,*

*Sur exposé de Monsieur Georges ABBOU, Maire-Adjoint, chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 votes pour et six votes contre (Mesdames Laurence AUSSEIL, Aude MISSENERD, Messieurs Pierre FULCHIR, Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE et Frédéric JUNG),*

➤ **FIXE** les tarifs de la location de la salle Maspoli ainsi que la modification de son règlement intérieur relatif aux modalités d'occupation et/ou de location par le propriétaire et le locataire, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

|                         | <i>Arrhes</i> | <i>Solde</i> | <i>Total location</i> | <i>Caution</i> | <i>Total Weekend prolongé</i> |
|-------------------------|---------------|--------------|-----------------------|----------------|-------------------------------|
| <i>Viarmois</i>         | 200 €         | 200 €        | 400 €                 | 1 000 €        | 1 400 €                       |
| <i>Extérieurs</i>       | 400 €         | 400 €        | 800 €                 | 2 000 €        | 2 800 €                       |
| <i>Personnel / Elus</i> | 200 €         | 100 €        | 300 €                 | 100 €          | 400 €                         |

➤ **PRECISE** que le tarif indiqué pour le personnel communal et les élus est valable une année sur deux. En dehors de la période, le tarif viarmois sera applicable.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat de location y afférent.

➤ **RAPPELLE** que les salles La Cantinoise et Saint Louis ne sont plus disponibles à la location et sont destinées plus particulièrement aux manifestations municipales et/ou exceptionnelles telles que concerts, spectacles, lotos et autres évènements associatifs.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **4) Désignation d'un délégué au Comité Intergares SNCF.**

Le comité Intergares SNCF réunit les représentants des communes, des agglomérations, des communautés de communes, des associations d'usagers et du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Pour les communes, le maire est convié ou peut être représenté par un adjoint, un conseiller, un Directeur Général des Services. A cet effet, il est proposé de désigner un délégué.

#### **DELIB. N°056/2016 – Désignation d'un délégué au Comité Intergares SNCF**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le comité Intergares SNCF réunit les représentants des communes, des agglomérations, des communautés de communes, des associations d'usagers et du Conseil Départemental du Val d'Oise.*

*Considérant que pour les communes, le maire est convié ou peut être représenté par un adjoint, un conseiller, un Directeur Général des Services,*

*Considérant que cette instance permet d'aborder les différents problèmes qui peuvent intervenir sur la ligne H et ainsi répondre aux différentes questions que peuvent se poser les administrés,*

*Considérant que la directrice, Madame SIBERT, co-anime avec le responsable des gares de l'axe, mais aussi des représentants de la SNCF en charge la maintenance des infrastructures, de la production, permettant d'avoir un panel d'interlocuteurs à même de répondre à une majorité de questions/demandes,*

*Sur exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **DESIGNE** Monsieur Hugues BRISSAUD, délégué au Comité Intergares SNCF et Usager de la SNCF.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **5) Choix des séjours hiver 2017.**

Comme chaque année, la commune propose des séjours d'hiver. Pour l'année 2017, il est envisagé sur proposition de la commission Enfance et Jeunesse, un séjour pendant le mois de février en faveur des enfants.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Mille et Une vacances, fixant les modalités financières de l'organisation du séjour et d'arrêter la participation des familles dont le règlement pourrait s'effectuer en trois mensualités.

- ✚ Madame Marie-Pascale FERRE précise que le montant de ce séjour est le même que celui de l'année dernière.
- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL souhaiterait connaître la durée des nuitées de ce séjour.  
Madame Marie-Pascale FERRE répond 6 nuitées.
- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL demande s'il n'est pas possible pour la mairie de Viarmes de prendre une charge un peu plus importante pour faire baisser le coût supporté par la famille. Il trouve que la participation de 400 €, c'est une dépense onéreuse pour les familles.  
Monsieur le Maire indique que cela est possible, mais il précise que la commune a aussi des charges importantes. Monsieur le Maire rappelle que la commune participe énormément dans le domaine de l'aide sociale.
- ✚ Madame Marie-Pascale FERRE est consciente du coût mais qui est moindre par rapport à des organisations de vacances, il est compliqué d'envoyer un enfant en vacances une semaine à un moindre coût, évidemment quand les parents ont un comité d'entreprise, c'est plus facile.  
Elle trouve que c'est un tarif tout à fait raisonnable quand il n'y a pas de comité d'entreprise.  
En Plus, s'il y a un problème et une demande pour les colonies, la commune se rapproche du CCAS.  
La commune est tout à fait prête à aider les familles.
- ✚ Monsieur Pierre-Etienne BRIET demande si ces tarifs pourraient être en fonction des conditions de ressources des parents.  
Madame Marie-Pascale FERRE répond qu'effectivement cela pourrait être envisagé.

- ✚ Monsieur Pierre-Etienne BRIET souhaiterait savoir comment se fait le choix des familles qui d'une année sur l'autre prennent l'habitude d'envoyer leurs enfants dans les classes de neige et d'été. Comment se fait le choix entre une famille à moindre ressources ou avec des revenus confortables? Madame Marie-Pascale précise que la commune n'a jamais eu ce genre de problème, la commune n'a jamais refusé d'enfants. Le problème ne s'est pas posé et la commune peut envisager que ce soit proportionnel tout en sachant que ce serait un coût supplémentaire pour la commune.

**DELIB. N°057/2016 – Choix des séjours hiver 2017**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la volonté de la commune d'organiser un séjour pendant le mois de février 2017 en faveur des enfants viarmois, âgés de 6 à 15 ans à Châtillon sur Cluses sur proposition de la commission Enfance et Jeunesse,*

- *Pour les enfants de 6 – 10 ans « Séjour Boules de Neige », le nombre de places est limité à 15. Activités proposées : 3 demi-journées de ski avec encadrement, une sortie raquette, piste de luge privative, randonnée avec des lamas, visite du village de Samoëns, chiens de traîneaux, patinoire.*
- *Pour les enfants de 11 – 15 ans « Séjour Init »Surf », Le nombre de places est limité à 10. Activités proposées : 2 demi-journées de snowboard avec encadrement, une journée complète de snowboard, une sortie raquette, piste de luge privative, visite du village de Samoëns, chiens de traîneaux, patinoire.*
- *Encadrement : Un directeur et trois animateurs.*

*Considérant le souhait de demander une participation aux familles pour ce séjour,*

*Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe chargée de la scolarité, de la jeunesse et de la petite enfance,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et six abstentions (Mesdames Laurence AUSSEIL, Aude MISSENERD, Messieurs Pierre FULCHIR, Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE et Frédéric JUNG),*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Mille et Une vacances, fixant les modalités financières de l'organisation du séjour et d'arrêter la participation des familles dont le règlement pourrait s'effectuer en trois mensualités.

➤ **DIT** que le coût du séjour pour la collectivité est de 833,16 € par enfant. Le tarif à la charge des familles viarmoises sera arrondi à 420 € par enfant et sera de 833,16 € pour les familles extérieures de la commune, pour la période du dimanche 5 février 2017 au samedi 11 février 2017, correspondant aux frais de transport, à l'hébergement en pension complète, aux activités organisées pour ce séjour et à l'encadrement des enfants.

➤ **PRECISE** que le montant total du séjour s'élève à 18 135 € auquel il convient d'ajouter le coût de l'équipe encadrante d'environ 2 700 € soit un total de 20 835 € pour 25 participants.

➤ **DIT** que les effectifs portés au présent contrat sont fermes et définitifs. En cas d'annulation totale ou partielle supérieure à :

- Plus de 90 jours avant la date du début du séjour, il sera retenu 30 % du montant du séjour.
- Entre 90 jours et 30 jours avant la date du début du séjour, il sera retenu 50 % du montant du séjour
- Moins de 30 jours avant le début du séjour, il sera retenu 80 % du montant du séjour.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**6) Acquisition de parcelles aménagées en une nouvelle voirie et à procéder à la dénomination, « allée du Cheval Blanc ».**

Le projet du lotissement LE CHEVAL BLANC étant dorénavant totalement instruit, il convient de procéder à la rétrocession des parcelles de terrain cadastrées AD 1078, AD 1080 à usage de voirie d'une contenance d'environ 350 m<sup>2</sup>, par un acte notarié permettant la création de cette voirie dans le domaine public de la commune.

Cette acquisition s'effectue à l'Euro symbolique. Il est précisé que les frais de notaire associés seront intégralement à la charge de la commune.

Par ailleurs, il y a lieu de nommer la nouvelle voie ainsi créée qui desservira 3 maisons. Un plan est distribué à chaque élu présent.

- ✚ Monsieur Daniel DESSE indique que tous ont été témoins du débordement de l'étang, à plusieurs reprises, provoquant des inondations chez certains commerçants rue de Paris. Le débordement de l'étang vient d'un exutoire de l'étang passant sous le garage Renault. Le pierré passe sous les anciennes pompes à essence, traversant sous la chaussée rue de Paris et passe sous la maison, anciennement propriété de M. Richer.

Cette canalisation est relativement dégradée, des pierres sont tombées, donc le débit n'est plus suffisant, en terme de fortes pluies et de montées des eaux pour assurer l'écoulement vers le ru du Fréval qui après, redevient à ciel ouvert pour traverser les propriétés allant jusqu'à la propriété rue des Pannilliers et au Hêtre Pourpre.

Lorsqu'il y a eu ce projet présenté sur la propriété du cheval blanc. L'idée est venue, de Monsieur Jacques RENAULT, de faire un bipasse par cette voie nouvelle créée afin de capter des eaux en amont de la propriété sous la rue de Paris par une grosse canalisation et ressortir en aval du bâtiment pour se déverser dans le fossé à ciel ouvert, ce qui permettait d'augmenter le débit d'écoulement des eaux de l'Etang de Viarmes.

La commune a donc négocié avec l'aménageur et cette solution a été retenue. Les travaux ont été un peu plus longs parce que la canalisation qui passe maintenant sous la voie privée, d'une part, sert au déversement des eaux vers la rue de l'étang mais également capte les eaux pluviales qui viennent de la rue de Paris. Cela va permettre de doubler les écoulements des eaux vers le ru du Fréval où là l'ouvrage qui a été fait dans le parc du Hêtre Pourpre permettra effectivement d'accumuler le sur volume d'eau qui arrive. Ce qui augmentera le débit de fuite de l'étang et donc limitera les risques d'inondation.

Dans des situations exceptionnelles d'épisodes pluvieux, cela améliorera grandement la protection contre les inondations de la rue de Paris, la pharmacie, le coiffeur qui sont souvent confrontés à ces problèmes.

- ✚ Madame Dominique NOCTURE souhaiterait savoir pour quelles raisons les places de stationnement sont en vert sur le plan.
- ✚ Monsieur le Maire répond que cela est du domaine privé.
  
- ✚ Monsieur Frédéric JUNG indique qu'au niveau du bateau devant la rue, le trottoir est réduit. Il souhaite savoir pour quelles raisons celui-ci n'a pas été aligné du début à la fin. Il ne comprend pas, sur le plan cela est bien dessiné. Est-il possible de faire un passage pour piétons. Il a pris une photo et par conséquent la fait voir à Monsieur le Maire, en séance.  
Monsieur le Maire en convient.  
Monsieur Laurent DABOVAL indique que le trottoir a été rétréci de 40 cm, pour le passage d'une poussette c'est très limité et en plus, son accès est obstrué par un morceau de mur. Les personnes qui sont sur le trottoir sont obligées à un moment d'en descendre.  
Monsieur le Maire demande à Monsieur Jacques RENAULT de voir cela en allant constater sur place.
  
- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL demande partant du point n° 1 sur le DICRIM, n'y a-t-il pas un risque par rapport à cette ouverture pour les propriétés, la commune a rabaissé justement le trottoir, si il y a un risque d'inondation par l'avenue Georges Clémenceau, les trois pavillons ne seront-ils pas envahis par les inondations, parce que les deux grilles d'absorption font à peine 50 cm.  
Monsieur Daniel DESSE répond que la pente de la voirie a été faite en fonction.  
Monsieur Jacques RENAULT précise que la voirie n'est pas finie, cela fait 5 mois que la commune attend EDF pour effectuer un branchement. Cette société doit passer ses réseaux sur le trottoir.  
Le bateau prévu est en pavés.
  
- ✚ Monsieur le Maire rappelle que la question est de savoir si l'on n'accentue pas un phénomène de ruissellement par rapport à la voirie.
- ✚ Monsieur Jacques RENAULT indique qu'il y a deux avaloirs, le raccordement de canalisation de 400 m/m n'est pas fait pour le moment.  
Monsieur le Maire répond que les travaux ne sont donc pas terminés.
  
- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL conclut donc qu'il n'y a pas de risque d'inondation sur les trois pavillons.  
Monsieur le Maire indique que c'est difficile de répondre à ce genre de question. Tout est fait pour limiter les débordements importants.

- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL précise que sur le trottoir à l'intérieur, il y a un candélabre en plein milieu qui empêche l'utilisation normale du trottoir.  
Monsieur le Maire indique que cela est en cours de travaux.  
Monsieur Laurent DABOVAL précise que justement compte tenu que ce n'est pas fini il préfère prévenir avant qu'il ne soit trop tard.
- ✚ Madame Aude MISSEWARD demande pour quelles raisons il est supprimé le terme « auberge » du cheval Blanc, cela fait référence à quelque chose ? IL n'y a pas eu de cheval blanc à Viarmes. La référence c'est l'Auberge.
- ✚ Monsieur le Maire indique qu'il aurait fallu inscrire Allée de l'Auberge du Cheval Blanc ?  
Monsieur Daniel DESSE précise que l'auberge désigne le type d'établissement mais le site c'est le cheval blanc.  
Madame Sarah BEHAGUE indique que c'est vrai c'était le lieu Cheval Blanc.  
Madame Michèle FRAIOLI rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé d'acter un rallongement de nomination sur la proposition de Fabien Bignolais, ruelle de la Source du Douaire.
- ✚ Monsieur le Maire propose un vote sur les deux noms proposés.

**DELIB. N°058/2016 – Acquisition de parcelles aménagées en une nouvelle voirie et à procéder à la dénomination « allée du Cheval Blanc »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le projet du lotissement LE CHEVAL BLANC étant dorénavant totalement instruit, il convient de procéder à la rétrocession des parcelles de terrain cadastrées AD 1078, AD 1080 à usage de voirie d'une contenance d'environ 350 m2, par un acte notarié permettant la création de cette voirie dans le domaine public de la commune.*

*Considérant que cette acquisition s'effectue à l'Euro symbolique. Il est précisé que les frais de notaire associés seront intégralement à la charge de la commune.*

*Considérant qu'il y a lieu de nommer la nouvelle voie ainsi créée qui desservira 3 maisons,*

*Considérant son passé historique « Auberge du Cheval Blanc », lieu de villégiature où les parisiens venaient se reposer pour visiter la commune de Viarmes et ses alentours fin du 19<sup>ème</sup> siècle début du 20<sup>ème</sup> siècle,*

*Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe chargée de l'Urbanisme,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

➤ **AUTORISE A L'UNANIMITE** Monsieur Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié pour l'acquisition des parcelles AD 1078 et AD 1080.

➤ **APPROUVE par dix-neuf voix pour et dix votes contre** (Mesdames Michèle FRAIOLI, Sylvie BOCOBZA, Sarah BEHAGUE avec le pouvoir de Gérard ALLART, Laurence AUSSEIL, Aude MISSEWARD, Messieurs Pierre FULCHIR, Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE et Frédéric JUNG), la dénomination de cette nouvelle voie « Allée du Cheval Blanc ».

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**7) Cession des parcelles cadastrées AC 684, AC 465, AC 1094 et AC 445 dans le cadre d'un projet d'aménagement rue Noire (création d'une voirie et d'une aire de stationnement public)**

Il est rappelé que les parcelles cadastrées AC 684, AC 465, AC 1094 et AC 445 d'une contenance totale d'environ 5 025 m2 ont été acquises par la commune en Août 2013 auprès de l'Association populaire de Clichy qui souhaitait s'en désister au vu de son inutilité la concernant.

Ce fût une opportunité pour la commune. En effet, la situation de cet ensemble foncier était stratégique car il jouxte le groupe scolaire primaire (rue Noire) et communique avec la rue de la Fontaine d'Amour.

Ce périmètre foncier permettait de réaliser un ensemble d'opérations publiques par la réalisation d'une aire de stationnement et d'une voirie de desserte reliant la rue Noire à la Fontaine d'Amour.

Depuis lors des consultations d'aménageurs au nombre de cinq ont été effectuées permettant d'avoir des propositions urbanistiques concrètes.

Afin de concrétiser la mise en œuvre de cette opération, il est nécessaire à ce stade d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant incluant l'acte notarié, à élaborer un règlement pour le permis d'aménager s'appuyant sur le cahier de recommandations architecturales notamment pour les lots à bâtir. Sur ce

dernier sujet, il sera probablement utile de s'adjoindre l'aide d'un bureau d'étude spécialisé en la matière. Un plan du projet est distribué en séance à chaque élu.

- ✚ Monsieur le Maire rappelle que la commune doit recevoir l'avis des domaines avant le prochain conseil municipal.
- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL souhaiterait savoir la raison pour laquelle la commune a fait le choix d'un parking à cet emplacement. Est-ce pour desservir le matin les écoles ?  
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.
- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL demande à Monsieur le Maire s'il n'a pas la crainte à partir du moment où il y a une création de parking à proximité des habitations que les propriétaires risquent d'avoir une dévaluation de leur bien et de favoriser le squat sur ces espaces. Il est surpris de cet emplacement avec 32 places à cet endroit, alors qu'au précédent conseil municipal, il a été décidé de voter la fermeture d'une sente à une vingtaine de mètres alors qu'il y avait plus de cohérence justement pour favoriser la piétonisation qui était un des objectifs du maire.  
Monsieur le Maire indique que la sente n'a jamais été ouverte, il rappelle qu'il y a un besoin de stationnement sur la commune.
- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL en est conscient mais par rapport à certains propriétaires qui ont de grandes propriétés, ce ne sera pas sur un coût de 200 000 ou 300 000 € mais une perte de 5 à 10 % de sa valeur, parce que il y a un grand parking juste à côté qui malheureusement desservira tout le squat que la commune connaît.
- ✚ Monsieur le Maire indique que quand on habite dans le centre-ville, et à proximité des écoles, on a besoin de stationnement on sait que des grands espaces libres d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup>, en plein cœur de ville, il peut s'y passer quelque chose.
- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL indique qu'il n'est pas contre le développement mais sur le choix des élus qui favorise les nuisances qui n'existent pas à l'heure actuelle. Dans un premier temps, des nuisances parkings et dans un second temps, des parcelles à 350 ou 380 m<sup>2</sup>. A son sens pour Viarmes c'est un peu incohérent. Lorsqu'on met sur l'équivalent de terrain 5 pavillons et maintenant 7. Il peut y avoir des problèmes de voisinage. Lorsqu'on crée des liaisons où les gens de la rue de la Fontaine d'Amour ou de la Rue Noire, ont déjà des problèmes de circulation, on leur rajoute encore une circulation, les habitants ont une vie calme et paisible, il se trouve que leur vie va se dégrader quotidiennement.
- ✚ Madame Sabine JAMET précise que l'on est en plein centre-ville et qu'il y a un besoin de stationnement. Elle-même habitant près du centre-ville et près d'un parking, ne rencontre pas plus de problèmes de nuisances que quelqu'un d'autre.
- ✚ Madame Marie-Pascale FERRE est étonnée par les observations de Monsieur Laurent DABOVAL et demande quelle est la priorité : créer des parkings pour permettre aux parents d'emmener les enfants à l'école ou que quelques personnes perdent peut être de la valeur sur leur propriété. Elle est très étonnée de sa réflexion.  
Monsieur Laurent DABOVAL indique que le parking Saint Louis a été créé justement pour désenclaver le centre-ville, à l'époque qui était asphyxié de stationnement. A l'heure actuelle, le parking saint louis est toujours asphyxié de voitures tampons. Tous les matins, il constate que c'est impossible de trouver une place pour se garer.  
Madame Marie-Pascale FERRE indique qu'il faudra mener une réflexion sur l'utilisation du parking rue Noire.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS indique que cela répond à une demande du public. Sur un problème où les gens souhaitent des parkings mais pas à côté de leur domicile. Cela va être un problème d'aménagement qui sera de plus en plus important. Il cite par exemple, les personnes souhaitent une autoroute ou un aéroport mais pas à côté de chez eux.

Est-ce que l'on répond à une demande générale ou bien reporter ce projet puisque il ne faut pas embêter ces populations, Monsieur Fabien BIGNOLAIS prendra lui la décision de faire ce parking.

- ✚ Monsieur Olivier DUPONT partage l'avis de Monsieur Fabien BIGNOLAIS et ajoute que les nuisances sont principalement aux horaires des entrées et des sorties des écoles. Il prend note que l'opposition ne souhaite pas de parking dans le centre-ville.  
Monsieur Laurent DABOVAL n'a pas dit qu'il ne voulait pas de parking.
- ✚ Madame Sylvie BOCOBZA pense que la question ne doit pas se poser comme ça. Il y a une façon de gérer les parkings qui n'est peut-être pas adéquate. Elle comprend quand Monsieur Laurent DABOVAL dit que les habitants ont des voitures tampon, c'est pénible quand il y a un parking et que l'on ne peut pas se garer et en même temps, on peut peut-être gérer un stationnement particulier, C'est-à-dire faire un stationnement qui ne soit pas permis peut être la journée mais le soir. Elle cite à titre d'exemple, une zone bleue. Ainsi il est évité des voitures tampons.
- ✚ Monsieur Pierre-Etienne BRIET émet un avis favorable pour des parkings. Le constat est que l'on densifie, le centre-ville. Les parcelles sont de plus en plus petites. Qui dit parcelle dit à chaque fois deux places de parking. Et dit beaucoup plus de circulation, etc... Les voitures tampons, ce sont simplement les gens qui habitent sur place, qui viennent s'installer dans le cœur du centre-ville et qui veulent vivre comme tout le monde. Sa seule remarque est un constat désolant concernant les parcelles de centre-ville, on avait de très belles parcelles, la commune est en train de perdre tous les espaces boisés. Il attire l'attention de l'assemblée en indiquant de faire attention et de préserver les espaces verts.
- ✚ Monsieur Daniel DESSE est d'accord sur l'intervention de Monsieur Pierre-Etienne BRIET. Il faut appliquer le code de l'urbanisme. Avant avec le COS (Coefficient d'Occupation des Sols) il y avait des obligations de superficie de terrain pour construire. Aujourd'hui, cette réglementation n'existe plus, et c'est pour cela que l'on constate dans les zones pavillonnaires pour ceux qui ont construit, beaucoup de morcellement et de fractionnement de terrains et des constructions qui se font sur des grandes parcelles, la commune est obligée d'appliquer le code de l'urbanisme, même si cela ne plaît pas.  
Il y a 7 lots constructibles, et il n'y a plus la contrainte de superficie minimum.  
D'autre part, la création de parking peut être bénéfique à l'activité économique du centre-ville, puisque le samedi matin, jour du marché, les habitants pourront se garer sur celui-ci.  
La commune de Viarmes est constituée de telle façon que toutes les opportunités de parcelles que l'on peut acquérir pour faire du stationnement peuvent désengorger le centre-ville. L'exemple que l'on avait au dernier conseil municipal est la création d'une petite zone de stationnement, il explique que par foyer, ce n'est pas une voiture mais 2 et parfois 3, les maisons rurales, n'ont pas la possibilité de rentrer leurs voitures. Il en est de même parfois dans les zones pavillonnaires. Des opportunités de parking que ce soit en périphérie ou en centre-ville quand on a possibilité de les réaliser, il faut le faire. Il rappelle les engagements en 2017 par la création d'un parking sur l'ancien tir à l'arc.
- ✚ Monsieur Pierre-Etienne BRIET indique que par rapport à ce projet, CIMEL Immobilier, quels sont les pouvoirs du maire à discuter du contenu d'un projet et de choisir le meilleur projet pour la commune, à savoir, s'il n'y a pas trois projets différents, dont l'un qui préserve la qualité environnementale, la végétation, etc. quels sont les pouvoirs du maire à imposer aux aménageurs d'aller dans cette direction.
- ✚ Monsieur le Maire répond que c'est la réalisation du cahier des charges concernant les contraintes qui seront imposées, pour la réalisation de ces maisons. Il faut bien être conscient que les espaces verts et forestiers, la commune en est entourée. Il indique que ce sujet concerne le cœur de ville. Il vit le matin, les entrées et sorties d'école, il y a vraiment un besoin. L'intérêt général est un élément important.
- ✚ Madame Aude MISSENERD revient sur le sujet abordé du nombre de véhicules par habitant, entre deux et trois, cela ferait donc entre 14 et 21 véhicules. La commune sera-t-elle certaine que les

propriétaires n'auront pas tendance à se garer sur le parking à côté. Par conséquent, il n'y aura plus de parking.

Monsieur le Maire indique que dans toute décision, on est sûr de rien, il pourrait être envisagé de mettre une zone bleue.

- ✚ Monsieur Daniel DESSE indique que le projet soumis à ce point a été une volonté des élus, puisqu'il y avait d'autres projets avec plus de construction. La commune a imposé effectivement que la partie constructible soit sur le haut pour laisser disponible la partie basse. Il a été pris cet aspect environnemental et la limitation des terrains de l'urbanisation.
- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL indique que l'on va créer une voirie, est ce que les eaux de ruissellement vont être prises en compte dans les avaloirs.  
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.
- ✚ Monsieur Daniel DESSE précise qu'au règlement du PLU, les propriétaires sont tenus de gérer leurs eaux pluviales sur leurs propriétés (résorption à la parcelle).  
En plus sur les eaux de ruissellement le long de la voirie, il y aura suffisamment de terrain sur le parking pour faire les puisards. Sur le parking Saint Louis, il y a un énorme puisard en dessous.
- ✚ Madame Sylvie BOCOBZA demande si l'on ne peut pas imposer aux personnes qui vont construire de mettre une citerne, cela pourrait contribuer à la résorption des eaux.  
Monsieur Daniel DESSE répond que cela pourrait être une réflexion dans la modification du PLU.
- ✚ Madame Sarah BEHAGUE demande pour quelles raisons le parking a été proposé en enrobés.  
Monsieur Daniel DESSE répond que cela n'a pas encore été défini.
- ✚ Monsieur Pierre FULCHIR connaît la commune de Viarmes depuis plus de 40 ans. Est-ce que l'on ne va pas étouffer la population avec du béton. Il a peur que la commune devienne comme la commune de Villiers le Bel.  
Monsieur le Maire répond qu'il est attentif sur ce sujet qui le préoccupe également.
- ✚ Madame Aude MISSENERD explique son vote « contre » au motif du projet contre les habitations.
- ✚ Monsieur Pierre FULCHIR rappelle les problèmes liés à une vente par un administré qui ne pouvait se faire puisque la commune souhaitait acheter le terrain et cela cassait sa vente.  
Monsieur le Maire répond que la commune a acheté la propriété à l'Union Populaire de Clichy. Il a rencontré cet administré avec Madame Marie Pascale FERRE et cet administré a vendu sa propriété.

**DELIB. N°059/2016 – Cession des parcelles cadastrées AC 684, AC 465, AC 1094 et AC 445 dans le cadre d'un projet d'aménagement rue Noire (création d'une voirie et d'une aire de stationnement public)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'acquisition par la commune en août 2013 auprès de l'Association populaire de Clichy qui souhaitait s'en désister au vu de son inutilité la concernant concernant les parcelles cadastrées AC 684, AC 465, AC 1094 et AC 445 d'une contenance totale d'environ 5 025 m<sup>2</sup> ont été acquises par la commune en Août 2013,*

*Considérant que ce fût une opportunité pour la commune, la situation de cet ensemble foncier était stratégique car il jouxte le groupe scolaire primaire (rue Noire) et communique avec la rue de la Fontaine d'Amour,*

*Considérant que ce périmètre foncier permettrait de réaliser un ensemble d'opérations publiques par la réalisation d'une aire de stationnement et d'une voirie de desserte reliant la rue Noire à la Fontaine d'Amour,*

*Considérant les consultations d'aménageurs au nombre de cinq ont été effectuées permettant d'avoir des propositions urbanistiques concrètes. Le projet qui répond au mieux des attentes de la collectivité a été sélectionné et a été présenté en commission grands travaux dans les grandes lignes. Il s'agit de celui de l'entreprise CIMEL IMMOBILIER qui se trouve être le plus qualitatif avec un coût des aménagements le plus cohérent,*

*Considérant la proposition de création d'une voirie transversale, 34 places de stationnement comprenant 2 places pour personnes à mobilité réduite qu'il rétrocédera à la collectivité et 7 lots à bâtir de 300 à 355 m<sup>2</sup> qu'il conservera.*

Considérant le prix de vente envisagé pour la réalisation de cette opération intégrant la rétrocession des espaces publics précités à la commune est de 30 000 €. Pour rappel, l'acquisition foncière de ces parcelles s'est élevée à 473 000 €. Les aménagements ressortent donc avec un coût de 443 000 €,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et six votes contre (Mesdames Laurence AUSSEIL, Aude MISSENERD, Messieurs Pierre FULCHIR, Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE et Frédéric JUNG),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant incluant l'acte notarié, à élaborer un règlement pour le permis d'aménager s'appuyant sur le cahier de recommandations architecturales notamment pour les lots à bâtir. Sur ce dernier sujet, il sera probablement utile de s'adjoindre l'aide d'un bureau d'étude spécialisé en la matière.

➤ **PRECISE** que l'avis des domaines sera requis sur le prix de vente de cette opération. Si toutefois, cela appelle des remarques de leur part, celles-ci seront rapportées au prochain conseil municipal afin qu'une délibération motivée soit prise.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **8) Acquisition des parcelles cadastrées AE 316, AE 317 et AE 318, ruelle de la Nourrie – Emplacement réservé au PLU.**

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoit la réalisation d'un bassin de retenue des eaux pluviales (assainissement).

L'Emplacement Réservé « E » correspond à cet espace et vient le concrétiser au PLU, en sur-zonage de la zone UG (zone urbaine d'habitat correspondant à l'extension des parties anciennes du village).

Après une étude sur les ruissellements, la mairie de Viarmes souhaite acquérir les parcelles cadastrées AE 316, AE 317 et AE 318 pour une superficie de 425 m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié visant à régulariser cette acquisition. Un plan matérialisant les parcelles est remis à chacun des élus présents.

⚡ Monsieur Laurent DABOVAL est étonné du prix de l'achat du terrain, c'est un terrain constructible et normalement, cela se négocie à 360 € m<sup>2</sup>, environ.

Monsieur le Maire répond que c'est un emplacement réservé, d'intérêt public et avec un accord du propriétaire.

### **DELIB. N°060/2016 – Acquisition des parcelles cadastrées AE 316, AE 317 et AE 318, ruelle de la Nourrie – Emplacement réservé au PLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoyant la réalisation d'un bassin de retenue des eaux pluviales (assainissement),

Considérant l'Emplacement Réservé « E » correspond à cet espace et vient le concrétiser au PLU, en sur-zonage de la zone UG (zone urbaine d'habitat correspondant à l'extension des parties anciennes du village),

Considérant le souhait de la commune d'acquérir, après une étude sur les ruissellements, les parcelles cadastrées AE 316, AE 317 et AE 318 pour une superficie de 425 m<sup>2</sup>.

Considérant l'accord, par courriel du 23 août dernier, du propriétaire pour vendre les parcelles pour un montant de 5 100 €, soit 12 € le m<sup>2</sup>.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié visant à régulariser cette acquisition.

➤ **PRECISE** que les acquisitions à l'amiable (par voie d'achat ou d'échange) d'immeubles, de droits réels immobiliers (telles que les servitudes), de fonds de commerce, et de droits sociaux doivent être précédées de l'avis du service des domaines, dès lors que ces opérations portent sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 € HT. Le prix de cette acquisition étant inférieur à ce montant, l'avis des domaines n'a pas à être sollicité.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 9) SIECCAO – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2015.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-5, le maire présente au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

✚ Monsieur Olivier DUPONT fait lecture de ce rapport :

### Généralités :

Lors du conseil du 22 septembre 2016, il a été présenté pour la dernière fois le rapport du délégataire à la commune car la compétence étant transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce rapport sera désormais adressé par le délégataire au syndicat.

Ce soir, il est présenté le rapport dressé par le syndicat pour son activité dans son ensemble, la production de l'eau, le traitement et le transfert de l'eau des canalisations à l'entrée des communes.

Le SIECCAO fait appel à un délégataire pour toutes ces actions, il s'agit de la lyonnaise des eaux depuis le 6 novembre 2007 jusqu'au 17 octobre 2019.

Le syndicat possède 62 km de canalisations alimentant 16 communes à 15081 abonnés soit 40 138 habitants contre 40 136 en 2014. *(Surprenant puisque le syndicat n'alimenterait que 2 habitants de plus qu'en 2014...dans une région comme la nôtre dans laquelle des programmes immobiliers existent dans toutes les villes).* S'il est tenu compte de la reprise de compétence, le réseau depuis début 2016 est passé à 317 km (réseau du sieccao compris)

Outre les réseaux, le syndicat possède aussi 9 ouvrages de stockage qui sont soit des bâches de stockage, des réservoirs semi-enterrés comme à Viarmes, ou des châteaux d'eau comme à Orry la ville. Ces ouvrages représentent un stockage de 11 300 m<sup>3</sup>. A noter que des mesures liées au plan vigipirate ont été prises par la lyonnaise dont une augmentation de la protection des ouvrages, et une sensibilisation des personnels.

Sachez enfin que la réglementation impose une procédure à mettre en place pour la protection des ressources (forage, captage, usine...) et que cette procédure est aujourd'hui réalisée à 87.8%.

### Bilan sur les volumes :

Le service des eaux a prélevé à travers ses 4 forages en activité, 4 186 672 m<sup>3</sup> soit 6.6 % de plus qu'en 2014 mais n'a distribué que 4 136 964 m<sup>3</sup> soit une perte de 50 000 m<sup>3</sup> environ.

311 000 m<sup>3</sup> sont envoyés à d'autres syndicats.

Sur les 3 825 000 m<sup>3</sup> dirigés vers les 16 communes, 1 811 529 m<sup>3</sup> sont perdus soit 47% de perte !! Il rappelle que les 2 réseaux de distribution les plus mal en point sont ceux de Viarmes et d'Asnières sur Oise, à la fois pour des raisons de pression, de pente et de vétusté.

Si nous tenons compte des volumes non facturés divers (utilisation du service, service incendie....), le volume réellement facturé est de 1 998 627 m<sup>3</sup> soit 52 % du volume mis en distribution

Si nous tenons compte du volume pompé dans les quatre points de forage, seuls 47% sont facturés au consommateur.

### Traitement :

Les eaux brutes sont rarement potables par elles-mêmes, excepté le forage n°4 qui est le plus pur mais la moyenne des eaux tirées des 4 forages est au-dessus de la norme et doit subir un traitement pour la rendre potable.

La concentration en nitrates est sous la norme de potabilité mais au-dessus de la limite autorisée pour les nourrissons.

### Tarification

Sur la facture, le syndicat ne prélevait que 0.20 € par m<sup>3</sup> jusqu'au 31 décembre 2015. Parallèlement, la ville prélevait 0.0723€/m<sup>3</sup>.

Le reste des factures d'eau est partagé entre le SICTEUB pour le traitement, le délégataire pour la rémunération de son travail et les taxes des agences d'Eau seine Normandie.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, faisant suite à la reprise de compétence, le syndicat a fixé sa part à 0.27€/m3 et la part communale a été annulée.

Le prix de l'eau potable à Viarmes est de 2.08 €/m3. Ce même prix était à 2.30 € avant la renégociation de l'an dernier.

A ce prix, il faut ajouter le coût du traitement ce qui donne un prix TTC/m3 de l'eau de 4.60 € en 2015.

#### Recettes

Les recettes de la collectivité SIECCAO sont en baisse de 20.14% à 531 0884€. Principalement dues à une baisse des recettes de vente d'eau aux usagers (-10.23%) et de vente d'eau au SIEG (-26.13%)

L'exploitant a un résultat en hausse de 6.55% à 1 045 168€. Surtout liée à une augmentation des recettes de vente en gros suite à augmentation de prix contractualisée par un nouveau contrat de DSP.

Le montant global des recettes de vente d'eau est de 1 497 255 € en 2015 contre 1 500 082 € en 2014.

#### Performance :

12 prélèvements physico-chimiques et 12 prélèvements microbiologiques ont été effectués en 2015 pour 100% de conformité

Baisse importante du taux de rendement du réseau qui est de 56.2% en 2015 versus 70.2% en 2014 !! Après avoir appelé le SIECCAO pour lui faire part de mon étonnement d'une telle chute, elle me dit que les fuites sont nombreuses (9 millions d'euros de travaux prévus....). S'ajoute à cela un gros problème subi par le délégataire avec son logiciel ce qui fausse certainement ce résultat. Des pénalités ont donc été appliquées à la lyonnaise sous forme de travaux et pose de débimètres sur tout le réseau.

En moyenne, cela signifie que 15.3 m3 /km/jour sont perdus. C'est-à-dire qu'ils sont mis en distribution et non amenés au robinet du client.

Sur pratiquement 10 millions € de travaux prévus, 4 sont prévus rien que sur Viarmes parmi les 16 communes. On pourrait penser que Viarmes intervient très peu sur son réseau mais cela est vrai pour tous puisque en tout et pour tout, l'ensemble des communes n'ont renouvelé que 0.862 km sur 317 km de réseau depuis 2011. Le syndicat n'a rénové que 0.4 km de réseau depuis 2009.

Il reste 81 branchements plombs sur tout le territoire du syndicat (sur 15 038 branchements), 22 ont été enlevés en 2015

#### Eléments financiers :

En 2015, 102 860 € de travaux ont été réalisés par le prestataire et 74 946 € par le syndicat.

Enfin le syndicat est endetté à hauteur de 323 777 € et rembourse chaque année un capital de 65 528€ ce qui représente 2 357 € d'intérêts.

La dette si elle reste à ce niveau-là, mais vu les travaux, s'éteindra dans 13 ans

### ***DELIB. N°061/2016 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2015***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article D.2224-5 et suivants, le maire présente au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.*

*Considérant que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,*

*Considérant que le SIECCAO est compétent pour l'adduction et le transport de l'eau potable,*

*Considérant l'exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, présentant le rapport annuel du SIECCAO 2015, ce bilan a été rédigé en interne à partir des données du délégataire, la Lyonnaise des Eaux, et des données produites ou collectées par le SIECCAO,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, —*

➤ **PREND ACTE** dudit rapport pour l'exercice 2015.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 10) Informations diverses.

Monsieur le Maire fait lecture des réponses aux questions posées lors du conseil municipal du jeudi 22 septembre 2016 :

- Complément d'information suite au point relatif à la demande d'affiliation volontaire des communes de Maurepas et Chatou au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne IDF.
  - ✓ Le CIG accompagne au quotidien plus de 1 000 collectivités territoriales et établissements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise et suit ainsi le parcours de 45 000 agents.
- Informations :
  - La porte sur la sente du Fréchet a été posée.
  - La fontaine à l'entrée du cimetière a été mise en service et elle fonctionne.
- Monsieur Laurent DABOVAL indique que par rapport à la réfection de la route départementale 909 Z et à l'occasion du Tour de France, un nouvel enrobé a été fait mais il se trouve surélevé à un endroit par rapport au trottoir.
  - On ne peut parler ici de trottoir sur cette départementale mais de délimitation de chaussée. En effet, dans les parties de virages extérieures, la bordure dépasse de la bordure caniveau ce qui ne l'est pas dans les parties intérieures où seule une bordure caniveau est présente. A noter, cependant qu'une bordure de caniveau est toujours positionnée techniquement avec un fil d'eau négatif au regard de la chaussée. D'autre part, l'ancien tapis a été raboté sur 5 cm et le nouveau tapis comble à épaisseur égale ce décaissement. Il n'y a donc aucune différence **d'altimétrie** aujourd'hui vis-à-vis du seuil précédent. Cette position est liée à l'accompagnement des eaux de ruissellements. En revanche, le DST ayant assisté à l'opération de nuit, les agents ont scalpé la végétation couvrant ces pavés et sur toute la longueur de la voie, les faisant ainsi réapparaître.
  - Monsieur Laurent DABOVAL insiste en réitérant qu'il y a une différence puisque la hauteur des avaloirs a été modifiée techniquement.
- Monsieur Laurent DABOVAL indique qu'il y a régulièrement des week-ends où il y a des feux d'artifice sur la commune et demande la réglementation.
  - Le particulier n'a pas l'obligation de demander d'autorisation ni même d'effectuer une déclaration préalable à la mairie du lieu de tir lorsqu'il utilise des feux d'artifice de certaines catégories ne dépassant pas 35 kg de matière active (poids de poudre). Lorsque le poids de matière active est dépassé une déclaration en mairie et en préfecture est nécessaire et la personne qui fait ce feu d'artifice doit être titulaire d'un certificat de qualification.
  - Monsieur Laurent DABOVAL est étonné puisque dans le département du Val d'Oise, il y a un arrêté du Préfet interdisant les feux.
- Monsieur le Maire fait lecture du tableau des interventions de la police municipale au 30 septembre 2016 :

|   |   |
|---|---|
| - Voirie routière : 4                   | AVP Matériel et Corporel : 1              |
| - Police route : 1                      | Stationnement et stationnement abusif : 8 |
| - Fourrière : 3                         | Brulage à l'air libre : 1                 |
| - Urbanisme : 10                        | Logement indigne/ARS : 0                  |
| - Animaux en divagation/mort sur VP : 3 | Troubles à l'ordre public : 6             |
| - Dégradations domaine public : 8       | Vol/effraction : 2                        |
| - Dépôt d'immondices : 6                |   |
- Monsieur le Maire fait part des festivités du mois de novembre 2016
  - Samedi 5, 12, 19 et 26 : Ballades en Novembre

- Vendredi 11 : Commémoration du 98<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice, à 10 h 30 : grande messe solennelle en l'église de Viarmes.
  - Du vendredi 11 novembre au 20 novembre : Exposition « Viarmes et la Grande Guerre »
  - Jeudi 17 : Soirée Beaujolais Nouveau.
- Madame Valérie GAUCHET indique que les colis de Noël ont été commandés.
  - Monsieur Olivier DUPONT informe qu'une commission des finances aura lieu le mercredi 16 novembre à 19 h 30.
  - Madame Marie-Pascale FERRE informe que le vendredi 18 novembre aura lieu une conférence/débat sur la « violence et le harcèlement » à la salle la cantinoise à 20 h 00.
  - Monsieur Daniel DESSE informe que les plantations vont commencer sur l'esplanade arrière de la mairie. Il fait part également des travaux concernant la création du futur giratoire de l'Orme avec ses problèmes de circulation, le planning est respecté et bénéficie d'un temps propice.
  - Madame Laurence BERNHARDT informe de la distribution du bulletin la Source, les 5 et 6 novembre prochains.
  - Madame Michèle FRAÏOLI avec Monsieur Oliver DUPONT vont à la rencontre des commerçants de la ville le lundi 28 novembre afin de redynamiser le commerce.  
Monsieur Olivier DUPONT indique qu'ils vont expliquer aux commerçants l'intérêt d'adhérer au FISAC ainsi que le Pacte Rural

#### **11) Questions diverses.**

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS fait part d'une distribution des numéros utiles surtaxés, rue de Paris, dans des boites aux lettres.  
Monsieur le Maire d'habitude en est informé ainsi que Monsieur Georges ABBOU, avec la police municipale qui va à la rencontre de ces personnes distribuant ces flyers.
- Monsieur Fabien BIGNOLAIS indique que la ville de Morcote a été élu plus beau village de Suisse. Pour information, Monsieur le Maire indique que Monsieur le Maire de Morcote s'était déplacé aux obsèques de Madame CAPLIEZ. A la suite de cela, ils se sont rencontrés et il a été évoqué la possibilité d'une manifestation sur la commune de Morcote au printemps prochain, si tel n'était pas le cas, la commune de Viarmes a émis une idée de proposer un évènement à connotation touristique à destination des adultes. La commune de Viarmes attend le courrier de la communauté communale de Morcote.
- Madame Aude MISSENARD avait demandé, il y a presque un an et demi, de pouvoir consulter les dossiers des employés de la mairie.  
Monsieur le Maire ne donne pas les dossiers des employés de la mairie, il y a des éléments personnels.  
Madame Aude MISSENARD a demandé à plusieurs reprises de pouvoir consulter ces dossiers, elle a le droit en tant qu'élue d'y accéder.  
Monsieur le Maire prend note de la question et verra ce qui peut être consultable. Monsieur le Maire indique qu'il aurait préféré qu'on lui précise, ce que les élus souhaitent consulter. Monsieur le Maire répondrait de suite. Si la demande concerne les professeurs de musique, il précise avoir adressé récemment un courrier à un des professeurs de l'école de musique.

Madame Aude MISSENARD indique qu'il s'agit de la titularisation et de la CDIisation. La définition des postes qui est faite pour les professeurs de l'école de musique ne correspond en aucun cas ni à des vacances, ni à des CDD. Ce sont des définitions de poste pour des CDI et cela est valable depuis 2005. Il y a le cas pour les professeurs de l'école de musique mais aussi le cas ailleurs et elle répète qu'elle a le droit d'accéder à ces dossiers, une demande a déjà été faite il y a un an et demi. Elle pense que les services de la commune avaient le temps de traiter un ou deux dossiers par jour ou par semaine.  
Monsieur le Maire en prend note.

- Madame Dominique NOCTURE informe que Cutigliano (Italie) a invité la commune de Viarmes et Tubbercurry à célébrer le 25<sup>ème</sup> anniversaire de son jumelage avec Asnières-sur-Oise au début du mois d'octobre 2016. Elle fait part de son voyage  
« Depuis la fête de l'Europe à Viarmes, en 2009, et la signature d'un pacte d'Amitié en 2011, des échanges réguliers ont lieu entre nos quatre villes.  
C'est donc avec grand plaisir que nous nous sommes tous retrouvés à Cutigliano où nous avons reçu un chaleureux accueil.  
Un nombre incroyable d'élèves d'Italie, de Pologne et d'Asnières-sur-Oise (environ une centaine) ont été réunis à cette occasion. Malheureusement, Madame Carpentier, alors Principale du collège Blaise Pascal, n'avait pas souhaité y faire participer ses élèves.  
Les jeunes et les représentants de nos villes ont été invités au Conseil Régional de Toscane où l'immigration en Europe a été abordée.  
Des échanges de cadeaux et d'adresses mail ont été faits avec Londa, une autre ville toscane, et Przecieszyn, sa ville jumelée polonaise.  
Cependant, la volonté de nos quatre comités de jumelages est d'abord de poursuivre et d'intensifier les échanges amicaux entre Viarmes, Tubbercurry, Asnières-sur-Oise et Cutigliano, sans oublier Saint-Martin-du-Tertre et San Marcello. Et, bien sûr, si Morcote voulait se joindre à nous nous en serions ravis...

Nous avons esquissé quelques projets ensemble pour les années à venir :

- Un trekking à Cutigliano en 2017
- Une marche en Irlande en 2018
- Le 20<sup>ème</sup> anniversaire de notre jumelage à Viarmes en 2019.

Et cette liste n'est pas limitative...

**Une nouveauté en ce qui concerne Viarmes et Tubbercurry :**

Un séjour en famille est organisé par nos comités de jumelage du 5 au 12 avril 2017 pour 14 jeunes viarmois de 12 à 16 ans. Pendant la journée ils feront des sorties en groupe, sauf le weekend. L'encadrement sera assuré par le service jeunesse de Viarmes.

Je remercie William Rouyer et Marie-Pascale Ferré pour leur confiance et les moyens mis en œuvre pour la réalisation de ce projet. Je remercie tout particulièrement Marie-Pascale pour son soutien au cours de ces derniers mois, sans oublier les membres de nos comités de jumelage ».

Un cadeau de Cutigliano (tableau en bois représentant un mur qui s'effondre entre les européens et les migrants) a été remis à la commune. La délégation de Brzecieszyn (Pologne) avait aussi été invitée et a remis un cadeau représentant les symboles du corps de métier des pompiers pour les pompiers de Viarmes »

- Monsieur Pierre FULCHIR a constaté, lors des dernières obsèques ayant eu lieu à l'église, les problèmes de circulation qu'il a dû gérer. Il propose qu'à l'arrivée du corps et à la sortie de l'église, de mettre une pancarte pour barrer la rue.
- Monsieur le Maire a demandé à plusieurs reprises au Père MELLON de l'informer des obsèques sur la commune, parce que très souvent, la commune ne le sait pas. Néanmoins, il précise la présence d'un ASVP.  
Monsieur Pierre FULCHIR suggère de poser un système de dérouler un ruban noir de part et d'autre de la voie.  
Monsieur le Maire en prend note.
- Monsieur Pierre FULCHIR s'adresse à Monsieur Olivier DUPONT, force est de constater que les poubelles bleues restent sur les trottoirs rue de Paris. Le syndicat TRI OR ne peut-il pas mettre les poubelles, après leur passage, sous les portes cochères. Madame Marie Pascale indique qu'un article sera publié dans le bulletin La Source.  
Monsieur Olivier DUPONT répond que ce n'est pas dans le contrat du prestataire, il s'agit d'un manque de civisme.
- Monsieur Pierre FULCHIR indique concernant le bulletin d'information, a constaté cette fois ci, qu'il y avait des articles concernant le milieu sportif, associatif et le tourisme. Cependant, il n'a vu aucun article concernant le musée. On aurait pu signaler l'évènement du musée dès le mois de juin.

- Monsieur Pierre FULCHIR indique qu'ils sont six dans le groupe et essaie dans la mesure du possible d'être présents sur les manifestations. Il constate qu'ils ne sont jamais en photo sur les bulletins.

La séance est levée à 23 h 01

Le Secrétaire de Séance  
Sylvie BOCOBZA



Maire de Viarmes  
William ROUYER



William ROUYER



Marie-Pascale FERRÉ



Olivier DUPONT



Valérie GAUCHET



Daniel DESSE



Laurence BERNHARDT

Georges ARBOU



Jacques RENAULT

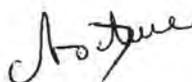


Marguerite SARLAT

Roger ADOT



Dominique NOCTURE



Sylvain BENAYOUN



Michèle FRAÏOLI



Sylvie BOCOBZA



Sarah BEHAGUE

Karine GAUTHIER-JANNOT

Pierre-Etienne BRIET

Sabine JAMET



Fabien BIGNOLAIS



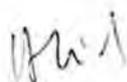
Pierre FULCHIER



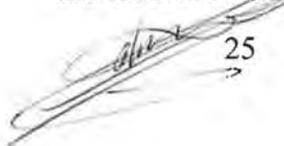
Laurence AUSSEIL



Aude MISSENERD



Laurent DABOVAL



Frédéric JUNG



# **Déclaration liminaire de l'opposition municipale**

**conseil municipal du 27 octobre 2016**

**Commune de Viarmes**

**Monsieur le maire,**

**Mesdames Messieurs les adjoints et les conseillers de la majorité,**

**Mesdames Messieurs du public**

**Nous souhaitons à travers ces quelques lignes apporter notre soutien aux force de sécurité.**

**En effet depuis une dizaine de jours les agents de la base de la police nationale sont en colère.**

**En colère par manque de moyens humains et matériels et surtout par un manque de reconnaissance de la hiérarchie et un manque de protection de la justice, pour ces agents qui chaque jour, mettent leur vie en danger pour assurer la sécurité des français.**

**Nous sommes fiers de son action et aussi conscients de ces lourds sacrifices.**

**Les enseignants aussi sont touchés directement dans les écoles avec l'état d'urgence imposant des règles strictes et contraignantes avec plus de missions mais avec le même nombre de personnels pour améliorer la sécurité de nos enfants.**

**De manière plus précise nous apportons notre soutien, sans faille, aux forces de sécurité de notre ville : la gendarmerie , la police municipale mais également aux pompiers et aux enseignants pour leur engagement au quotidien dans notre commune.**

**Merci de votre écoute.**

**Nous demandons que cette déclaration liminaire soit annexée au procès verbal.**